

Descriptif de la Formation

Mécanicien 250kW

Textes de référence :

- Décret 2015 - 723 du 24 juin 2015 relatif à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime et aux conditions d'exercice de fonctions à bord des navires armés au commerce, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines, modifié par le décret n°2017 - 1835 du 28 décembre 2017.
- Annexes II et III de l'arrêté du 17 août 2015 relatif à la délivrance du brevet de mécanicien 250 kW.

Objectif de la Formation :

Préparer le (la) stagiaire aux fonctions, tâches et/ou responsabilités qu'il (elle) devra accomplir et auxquelles il (elle) devra faire face dans l'exercice de son métier en tant que Mécanicien 250kW.

La formation Mécanicien 250kW permet d'accéder aux fonctions appui à bord des navires armés au commerces, à la plaisance, à la pêche et aux cultures marines.

Le marin breveté mécanicien 250kW exerce les fonctions suivantes sur les navires d'une puissance propulsive inférieure à 250kW.:

- Officier chargé du quart en machine,
- Second Mécanicien,
- Chef mécanicien.

Le marin breveté mécanicien 250kW :

- Assure la conduite et la maintenance de la machine propulsive et des auxiliaires d'un navire d'une puissance propulsive inférieure à 250 kW.
- Connaît les dangers de l'électricité,
- Comprend le fonctionnement et sait dépanner l'installation électrique d'un navire de commerce d'une puissance propulsive de 250 kW.

Nota : Pour pouvoir exercer à bord d'un navire la marin doit compléter sa formation par la « Formation de base à la sécurité » (C.F.B.S)

Continuité de la formation :

La formation Mécanicien 250kW est le premier pallié du cursus de formation de la filière machine (STCW). Cette formation est obligatoire pour pouvoir suivre la formation de Mécanicien 750kW puis Mécanicien 3000kW.

Durée de la formation :

La durée totale de la formation est de 105 heures.

Elle est composée de 2 modules :

- **Module M1-1 : Machines marines** = 72 heures :

21 heures de théorie et 51 heures de travaux pratiques.

- **Module M2-1 : Électricité** = 33 heures :

12 heures de théorie et 21 heures de travaux pratiques.

Ces 105 heures sont réparties sur 15 jours ouvrables, soit 3 semaines complètes de formation du lundi au vendredi.

Les cours ont lieu de 09 heures à 12 heures le matin, et de 13 heures à 17 heures l'après midi.

Sessions de formation et nombre maximum d'élève :

Les formations sont ouvertes pour 18 stagiaires maximum.

du 07 / 10 / 2019 au 25 / 10 / 2019

- du 02 / 12 / 2019 au 20 / 12 / 2019

- du 03 / 02 / 2020 au 21 / 02 / 2020

- du 06 / 04 / 2020 au 24 / 04 / 2020

Conditions d'admission en formation :

- Toute personne, satisfaisant aux conditions d'aptitude médicale spécifiées par décret, exerçant ou désireuse d'exercer, en tant que mécanicien, une activité professionnelle maritime à bord d'un navire à moteur de puissance propulsive inférieure à 250 kW.

- Prérequis formation : Aucun

Conditions de délivrance du titre :

- Avoir 18 ans au moins le jour du dépôt de la demande de brevet.

- Être titulaire : d'un certificat d'aptitude médicale à la navigation en cours de validité (cf.décret 2015-1575), des attestations de succès aux modules M1-1 et M2-1, de l'attestation de formation de base à la sécurité ou le certificat (CFBS)

Programme de formation :

Modules	Sous-modules	Durée (h)	
		Théorie	TP
Accueil	Accueil des stagiaires, présentation de la formation		
Module M1-1 : Machines marines	Moteurs Diesel et à allumage commandé	12	21
	Moteurs hors-bord	6	15
	Auxiliaires	3	12
	Sécurité		3
Total		21	51
Module M2-1 : Électricité	Lois générales de l'électricité	6	9
	L'électricité à bord	6	12
Total		12	21
Total Formation par élève		105	

Nota : L'épreuve d'évaluation pratique de chaque module est incluse dans les heures de formation de chacun des modules.